

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 août 2012 portant dissolution de la brigade fluviale de Le Grand-Quevilly (Seine-Maritime) et création corrélative de celle de Rouen (Seine-Maritime)**

NOR : INTJ1229990A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade fluviale de Le Grand-Quevilly (Seine-Maritime) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, la brigade fluviale de Rouen (Seine-Maritime) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade fluviale de Rouen exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans le ressort des zones de défense et de sécurité de Paris et Ouest, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (10<sup>e</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY